

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2024**  
-----

numéro
CC_240425_9

L'an deux mille-vingt quatre, le vingt cinq avril,  
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix neuf avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	30
exprimés	40
vote	
pour	40
contre	0
abstention	0

Présents :

Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Alain VIALA, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Fatiha ENNADIFI, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Clément THERY, Pierre-Paul BOUSQUET, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOUX à Nathalie ROCOPLAN, Claire VAN DER HORST à Gaëlle LEVEQUE, Sonia ROMERO à Jérôme VALAT, Jérôme CLARISSAC à Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON à Jean-Luc REQUI, David DRUART à Ludovic CROS, Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Sophie PRADEL à Françoise OLIVIER, Alain FALCOU à Isabelle PERIGAULT, Michel DRUENE à Daniel VALETTE.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean-Paul AGUSSOL, Fadhila BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Nathalie SYZ, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Guy LEMAIRE, Philippe BERLENDIS.

<b>OBJET :</b>	<b>Approbation du protocole transactionnel lot n°6 peinture et revêtements du marché de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux</b>
----------------	--

**VU** le Code Civil, et en particulier l'article 2044,

**VU** la notification du lot n°6 peintures et revêtements du marché de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux à l'entreprise Couleurs de Tollens inscrite au Système d'Identification du Répertoire des Établissements (SIRET) numéro 306 289 307 03402, le 7 février 2024,

**VU** le courrier enregistré au numéro 2024-03-63850 de l'entreprise Couleurs de Tollens daté du 7 mars 2024 en recommandé avec accusé de réception numéro 1A 189 375 7837, dans lequel elle demande la résiliation du marché public au motif de difficultés juridiques internes suite à l'oubli du co-traitant devant assurer la prestation,

**CONSIDÉRANT** le caractère récent du marché,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité d'accepter cette demande afin d'éviter de devoir actionner une procédure administrative lourde et contraignante pour le titulaire du marché,

**CONSIDÉRANT** l'indemnisation que s'engage à verser le titulaire à la collectivité,

**Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole transactionnel avec l'entreprise Couleurs de Tollens, visant à mettre fin à l'initiative du titulaire du lot n°6 peintures et revêtements du marché de fournitures pour l'entretien et la réparation de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier le protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette d'indemnisation au profit de la collectivité au budget principal, chapitre 75, article 75888,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
34-200017341-20240425-lmc110931-DE-1-1  
Date de télétransmission : 26/04/24  
Date de publication : 02/05/2024  
Date de notification aux tiers :  
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt cinq avril deux mille vingt-quatre  
Le Président,  
Jean-Luc REQUI

## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**La Communauté de communes LODEVOIS et LARZAC**, prise en la personne de son Président en exercice domicilié *ès qualités* 1 place Francis Morand – 34700 LODEVE, dûment habilité à signer les présentes,

**D'UNE PART**

### ET :

**La société COULEURS DE TOLLENS**, Société par actions simplifiée uni professionnelle, dont le siège social est Tour Carré Michelet 5<sup>ème</sup> étage – 10-12 Cours Michelet CS 40288 92065 La Défense Cedex, prise en la personne de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège

**D'AUTRE PART**

Les parties étant individuellement désignées « **Partie** » et ensemble « **Parties** ».

### IL EST RAPPELÉ CE QUI SUIT :

La communauté de communes LODEVOIS LARZAC, coordonnateur du groupement de commande de l'appel d'offre de l'accord cadre pour l'acquisition de fournitures pour l'entretien et la réfection de la voirie et des bâtiments communaux et intercommunaux, rassemblant la CCLL et la commune de Lodève, a notifiée le 7 février 2024 à l'entreprise Couleurs de Tollens le lot 6 – peintures et revêtements. Cet accord cadre est valable pour une durée d'un an avec une possible reconduction annuelle (limitée à 3 reconductions).

L'entreprise Couleurs de Tollens a par son courrier enregistré le 11 mars 2024 par la collectivité, demandée à la CCLL de résilier ce marché à non initiative en raison de difficultés juridiques internes à l'entreprise (oubli d'un cotraitant devant réaliser la prestation).

Considérant l'absence de cadre juridique sur les résiliations à l'initiative du titulaire d'un marché public notamment en l'absence de faute de l'acheteur.

Considérant le coût financier et humain de la relance d'une procédure de passation d'un appel d'offres pour la collectivité.

## **LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE**

Le présent protocole, a pour objet de mettre un terme au marché de fourniture de peintures et revêtements dont est titulaire l'entreprise Couleurs de Tollens.

### **ARTICLE 2 : CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES**

Les Parties conviennent de la résiliation du marché sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation par le titulaire du marché de 2 000€ TTC.

Les Parties s'engagent, ensemble, à renoncer à toute action contentieuse afférente à cette résiliation ainsi qu'à tout surplus de réclamation portant directement ou indirectement sur le même sujet.

Les Parties conviennent que le marché continuera à courir jusqu'au paiement de l'indemnité de résiliation par le titulaire du marché.

Les Parties conviennent que les bons de commande émis avant le paiement de l'indemnité seront exécutés par le titulaire conformément aux dispositions prévues au marché. Le paiement de ces bons interviendra conformément aux dispositions prévues au marché dans le délai légal de paiement.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

Les Parties s'engagent, ensemble, à renoncer à toute action contentieuse afférente à la résiliation relative à l'objet du présent protocole, ainsi qu'à tout surplus de réclamation portant directement ou indirectement sur la même résiliation.

#### **ARTICLE 3.1 : Engagement de la Communauté de communes du LODEVOIS LARZAC**

La communauté de communes du LODEVOIS LARZAC accepte la demande de résiliation de l'entreprise Couleurs de Tollens à compter de la réception du paiement de l'indemnité de résiliation et de l'exécution du dernier bon de commande émis avant la réception de l'indemnité de résiliation.

#### **ARTICLE 3.2 : Engagement de la société Couleurs de tollens**

La société Couleurs de Tollens s'engage à payer une indemnité de résiliation à la CCLL de 2 000€ TTC. La société Couleurs de Tollens s'engage à exécuter le marché de tous les bons de commande réceptionnés jusqu'au paiement de l'indemnité de résiliation.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT DES SOMMES DUES AU TITRE DU PROTOCOLE**

En exécution du protocole, la somme de 2 000 euros TTC due par la société Couleurs de Tollens sera payée sur le compte de la CCLL dans un délai de 15 jours suite à la réception du présent protocole signé par les Parties.

## **ARTICLE 5 : PORTEE DU PROTOCOLE**

Les parties, sans aucune reconnaissance de responsabilité, s'estiment mutuellement remplies de leurs obligations les unes à l'encontre des autres, les obligations qu'il contient étant de convention expresse entre les parties de rigueur.

Les Parties renoncent à exercer tout recours relatif à l'objet du présent protocole ou à toute éventuelle réclamation qui porterait directement ou indirectement sur le même objet.

La présente convention a valeur de transaction entre les parties au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, les Parties réitérant que la présente transaction résulte de concessions réciproques réelles des parties contractantes.

Les Parties considèrent en particulier que la présente transaction aura, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, sans qu'une quelconque homologation par les Tribunaux ne soit nécessaire.

Les obligations résultant du présent protocole constituent pour tous les ayants causes et ayants droits ainsi que pour toutes personnes tenues à l'exécution, une charge solidaire et indivisible par la convention expresse des parties.

Les Parties déclarent avoir disposé du temps nécessaire préalablement à la signature du présent protocole, que leurs concessions réciproques sont équilibrées, que leur consentement est éclairé et qu'elles sont pleinement conscientes de la portée de leur accord et ont pu se faire assister par leurs conseils respectifs.

## **ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE**

Les parties s'obligent à tenir l'existence et le contenu du présent protocole transactionnel strictement confidentiel à l'égard de tout tiers et s'interdisent donc d'en faire usage ou de le divulguer sous aucun prétexte, sauf dans les cas suivants :

- s'ils en sont légalement requis par la loi ou pour les besoins de son exécution forcée ;
- au regard de leurs obligations comptables (divulgarion à leurs comptables et commissaires aux comptes) ;
- pour les besoins liées au processus décisionnel de la communauté de communes du LODEVOIS LARZAC.
- En cas d'inexécution des obligations réciproques, le présent protocole pourra être produit devant toutes juridictions pour les besoins de la cause

## **ARTICLE 7 : INDIVISIBILITE**

Les clauses du présent protocole constituent un tout indivisible et ne pourront être interprétées séparément.

## **ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE – COMPETENCE D'ATTRIBUTION**

Pour l'exécution du présent protocole et de ses suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion du présent protocole seront portés devant le Tribunal administratif de Montpellier.

## **ARTICLE 9 : ANNEXE**

1. RIB de la CCLL

Fait à Montpellier, en 2 exemplaires originaux de 4 pages le .....

<b>La communauté de communes du LODEVOIS LARZAC</b>	
<b>La société Couleurs de Tollens</b> <b>Marina GAUBERT</b> <b>Directrice Service Client Distribution</b>	

*Indiquez nom, prénom et qualité des signataires et faire précéder la signature de la mention manuscrite suivante : « bon pour transaction ». Les signataires doivent être expressément habilités à transiger par les organismes qu'ils représentent et justifier de leur pouvoir à cet effet.*